

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GÉRAND LE PUY, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Xavier CADORET.

Convocation du 4 avril 2024

PRESENTS :

Maire : CADORET Xavier

Adjoint : REVÉRET Odile, RICHET Henry, DUCHÉZEAU Aurélie

Conseillères déléguées : THEUIL Danielle, DEBOST Laëtitia

Conseillers Municipaux : NARBOUX Véronique, VERNISSE Dimitri, POTHIER Yves, BOURLON Hervé, DUBIEL Aline, GERBET Huguette, VASSAL Christian

ABSENT(S) EXCUSE(S) : REVIRON Alain, DESCLOUX Jean

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Dimitri VERNISSE

POUVOIR DONNE :

Jean DESCLOUX à Yves POTHIER

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, le Conseil s'est prononcé sur les questions suivantes :

1. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE 2023 - COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2023 est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme THEUIL Danielle, Présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. CADORET Xavier, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- donne acte à M. Le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Investissement

Dépenses	Prévus	:	1 239 773,00 €
	Réalisées	:	444 851,03 €
	Reste à réaliser	:	633 106,33 €
Recettes	Prévues	:	1 239 773,00 €
	Réalisées	:	210 598,86 €
	Reste à réaliser	:	723 149,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	:	880 093,00 €
	Réalisées	:	736 997,95 €
Recettes	Prévues	:	880 093,00 €
	Réalisées	:	887 813,67 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	:	- 234 252,17 €
Fonctionnement	:	150 815,72 €
Résultat global	:	- 83 436,45 €

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2023,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1	:	85 615,35 €
2. Résultat de l'exercice	:	65 200,37 €
3. Situation nette au 31/12/2023	:	150 815,72 €

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	:	- 12 690,93 €
5. Résultat de l'exercice	:	- 221 561,24 €
6. Situation nette au 31/12/2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	:	- 234 252,17 €
7. Restes à réaliser Dépenses	:	- 633 106,33 €
8. Restes à réaliser Recettes	:	+ 723 149,00 €
9. Solde des restes à réaliser	:	+ 90 042,67 €
10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	:	- 144 209,50 €

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3) - 144 209,50 €
 12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10
 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)
 13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12) 144 209,50 €
 14. Résultat de fonctionnement (à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2024 : affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13) 6 606,22 €

4. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE 2023 - ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme THEUIL Danielle, Présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. CADORET Xavier, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- donne acte à M. Le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Investissement

Dépenses	Prévus	:	117 968,67 €
	Réalisé	:	117 968,49 €
	Reste à réaliser	:	0,00 €
Recettes	Prévues.....	:	117 968,67 €
	Réalisées	:	86 607,95 €
	Reste à réaliser	:	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	:	133 458,30 €
	Réalisé	:	91 336,13 €
Recettes	Prévus	:	133 458,30 €
	Réalisées	:	124 127,70 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	:	- 31 360,54 €
Fonctionnement	:	32 791,57 €
Résultat global	:	1 431,03 €

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice de 2023,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1	28 528,30 €
2. Résultat de l'exercice	4 263,27 €
3. Situation nette au 31/12/2023	32 791,57 €

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	- 15 303,87 €
5. Résultat de l'exercice	- 16 056,67 €
6. Situation nette au 31/12/2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024).....	- 31 360,54 €
7. Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
8. Restes à réaliser Recettes.....	0,00 €
9. Solde des restes à réaliser	0,00 €
10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 31 360,54 €

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3) 31 360,54 €

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 31 360,54 €

14. Résultat de fonctionnement : à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2024 : affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)..... 1 431,03 €

7. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE 2023 – LOTISSEMENT VILLAGE PION

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2023 est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT VILLAGE PION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme THEUIL Danielle, Présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. CADORET Xavier, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- donne acte à M. Le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévus	:	3 441,50 €
	Réalisé	:	3 441,50 €
Recettes	Prévus	:	3 441,50 €
	Réalisé	:	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévus	:	21 494,97 €
	Réalisé	:	18 053,47 €
Recettes	Prévus	:	21 494,97 €
	Réalisé	:	0,00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
	Investissement.....	:	- 3 441,50 €
	Fonctionnement	:	- 18 053,47 €
	Résultat global	:	- 21 494,97 €

9. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE 2023 – PÔLE MULTI-SERVICES

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2023 est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – PÔLE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme THEUIL Danielle, Présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. CADORET Xavier, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévus	:	908 229,98 €
	Réalisé	:	892 522,84 €
	Reste à réaliser	:	15 706,00 €
Recettes	Prévus	:	908 229,98 €
	Réalisé	:	499 679,59 €
	Reste à réaliser	:	8 806,00 €
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévus	:	280 751,58 €
	Réalisé	:	60 600,63 €
Recettes	Prévus	:	280 751,58 €
	Réalisé	:	278 742,88 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
	Investissement.....	:	- 392 843,25 €
	Fonctionnement	:	248 142,25 €
	Résultat global	:	- 144 701,00 €

11. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 – PÔLE MULTI SERVICES

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice de 2023,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1	156 864,91 €
2. Résultat de l'exercice	77 866,67 €
3. Situation nette au 31/12/2023	234 731,58 €

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	- 249 755,08 €
5. Résultat de l'exercice	- 91 986,90 €
6. Situation nette au 31/12/2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024).....	- 341 741,98 €
7. Restes à réaliser Dépenses	1 534,00 €
8. Restes à réaliser Recettes.....	411 441,36 €
9. Solde des restes à réaliser	409 907,36 €
10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	68 165,38 €

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3).....	0,00 €
12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12).....	0. €
14. Résultat de fonctionnement : à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2024 : affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13).....	234 731,58 €

12. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE 2023 – BÂTIMENT VAUTHIER

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2023 est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

13. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BÂTIMENT VAUTHIER

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme THEUIL Danielle, Présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. CADORET Xavier, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- donne acte à M. Le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Investissement

Dépenses	Prévus	:	0,00 €
	Réalisé	:	0,00 €
	Reste à réaliser	:	0,00 €
Recettes	Prévus	:	0,00 €
	Réalisé	:	0,00 €
	Reste à réaliser	:	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	:	106 087,88 €
	Réalisé	:	71 804,70 €
Recettes	Prévus	:	106 087,88 €
	Réalisé	:	106 087,88 €

Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	:	0,00 €
	Fonctionnement	:	34 283,18 €
	Résultat global	:	34 283,18 €

14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour et 3 contre :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024

FIXE pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur bâti :	38,60 %	39,64 %
Taxe Foncière sur non bâti :	37,52 %	38,53 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)		15,76 %

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

VOTE et APPROUVE, par 11 pour et 2 contre, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recette et en dépenses :

Section de fonctionnement	857 898,00 €
Section d'investissement	1 125 410,20 €

16. APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	98 315,86 €
Section d'investissement	113 640,54 €

18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT VILLAGE PION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif lotissement 2024 qui s'équilibre en recette et en dépenses :

Section de fonctionnement	21 494,97 €
Section d'investissement	3 441,50 €

19. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - PÔLE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif Pôle Multi Services 2024 qui s'équilibre en recette et en dépenses :

Section de fonctionnement	104 753,86 €
---------------------------------	--------------

Section d'investissement..... 426 421,25 €
Il sera assujéti à la TVA.

20. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE BÂTIMENT VAUTHIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la clôture du budget annexe Bâtiment VAUTHIER au 31 décembre 2023 et de le transférer sur le budget Commune dès le 1^{er} janvier 2024.

21. EMPRUNTS – PRÊTS RELAIS – LIGNE DE TRÉSORERIE 2024 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts, prêt relais ou ligne de trésorerie nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et à signer tous les documents afférents à cette décision.

22. EMPRUNTS 2024 – BUDGET ANNEXE PÔLE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et à signer tous les documents afférents à cette décision.

23. COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU)** qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 1^{er} janvier 2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité, valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

24. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite aux dossiers de demandes de subvention reçus et la proposition de commission « Animations –Tourisme - Culture - Associations – salles communales » Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 vote contre, décide d'allouer les subventions suivantes d'un montant de 2 950 € pour 2024 (3 élus, membres de bureaux d'associations, ne prennent pas part au vote) :

- Amicale du CIRRN7.....	300,00 €
- Association James Joyce.....	300,00 €
- APE.....	500,00 €
- ACSG.....	900,00 €
- MSSG.....	100,00 €
- Société Musicale.....	450,00 €
- Pétanque Saint Gérandaise.....	400,00 €

25. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite le fonds de concours pour 2 années soit 24 562 pour les travaux de l'église : 11 820 €HT, bâtiments scolaires :

16 920,00 €HT, travaux bâtiments 20 820,60 €HT, matériels : 4 800 €HT, et travaux voirie 8 200 €HT soit un montant total HT de 62 460.60 €HT,

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

26. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention Départementale au titre de la solidarité pour l'achat des matériels et travaux aux bâtiments scolaires pour un montant total HT de 21 720 €

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

27. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : COMPLÉMENT DCM N°14.0014.2024 DU 8 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que la pompe à chaleur préconisée ne sera pas réversible. Des solutions passives seront utilisées pour le confort d'été.

28. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès du Département, au titre des amendes de police, pour

- la fourniture, la pose et le raccordement d'un feu piéton, selon de devis de SAEM ENERGIES, pour un montant total HT de 949,22 €
- le déplacement du feu pour assurer la sécurité des transports scolaires, pour un montant total HT de 624,88 €

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier

29. ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire, pour la somme de 50 €, qui comprend :

- insertion et mise en valeur dans les éditions de l'OT,
- mise à disposition de documentation touristique sur demande,
- invitation aux éductours et réunions d'information,
- création sur demande d'un widget personnalisé à insérer sur site internet,
- une publication sur les réseaux sociaux de l'OT de l'activité du prestataire,
- accompagnement dans la mise en place de la taxe de séjour.

30. LOYER LOCAL ANNEXE MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le loyer du local annexe à la Mairie à 300 € charges comprises.

31. PLUi

Le Maire rappelle les propositions faites en matière de délimitation de zones urbaines et de foncier mutable.

Il fait état des réponses du cabinet d'étude à l'issue du COPIL n°5.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- maintient les hameaux proposés dans la délimitation du zonage : Beauplaisir – Nouvelon – Saint Etienne – Route de Charpenay.

Il considère que l'appréciation « bâti peu dense, tissu diffus » utilisé mécaniquement pour 13 communes est subjective d'autant plus que les hameaux proposés respectent les critères annoncés dans la méthodologie.

Ces hameaux traduisent un potentiel de constructibilité supplémentaire, sachant que la construction sera priorisée dans le bourg.

- rappelle qu'en intégrant les hameaux cités dans le plan de zonage (enveloppe urbaine + hameaux), l'ensemble représente 3,38% de la surface totale de la Commune (2,84% sans les hameaux proposés). Cela relativise la pseudo consommation d'espace dans notre espace naturel.

- demande l'intégration de la zone économique AUI dans le PLU actuel, situé sur la RN7/RD30, seule zone de la Communauté de Communes côté LAPALISSE, dans l'enveloppe urbaine.

32. ANNULATION PARTICIPATION AU CHAUFFAGE SALLE SOCIOCULTURELLE

Considérant que le chauffage de la salle socioculturelle fonctionne correctement, un autre système de chauffage ayant été installé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, supprime des tarifs la participation au chauffage de 20 €.

Le tarif facturé sera donc de 100 €.

33. CRACL

Par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal a désigné ASSEMBLIA, anciennement dénommée Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur des lotissements « LE JUNIER » et « AU BREVET » et approuvé la convention de concession.

Il est exposé :

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité (CRACL)

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le bilan actualisé au 31/12/2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

34. ACQUISITION D'UN FOUR POUR LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la Maison PATAY de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC, pour l'acquisition d'un four pour la Salle Socioculturelle.

35. GRATUITÉ DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la gratuité de la salle socioculturelle aux écoles pour l'organisation de leur spectacle le vendredi 28 juin 2024.

36. POURSUITE POUR IMPAYÉS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, appelle le Service de Gestion Comptable de Moulins à la vigilance, afin de poursuivre les créanciers pour réduire les impayés et éviter les admissions en non valeurs, d'autant plus que la surtaxe d'assainissement est au maximum 3,15 € HT, le budget ne pouvant générer d'autres ressources.

37. SDE03 – AJOUT CANDELABBRE SOLAIRE VERS ARRÊT BUS SCOLAIRE VILLAGE BAYON :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis du SDE03, pour l'ajout d'un candélabre solaire vers arrêt bus scolaire Village Bayon pour un montant total des travaux de 3 856 €, dont le reste à charge pour la Commune 3 256 €, qui sera étalé sur 5 ans.

INFORMATIONS DU MAIRE

- donne lecture d'un courrier de l'ACSG relatif au prix de location de la salle socioculturelle : le Conseil Municipal refuse la réduction du tarif et demande à la commission sports – associations – salles municipales – tourisme – culture et animations, de revoir les tarifs de location afin qu'ils soient plus clairs et de simplifier les modalités de location de la salle socioculturelle. La commission travaillera également sur les gratuités. Il est souhaitable que les tarifs 2025 soient adoptés avant la réunion du calendrier des manifestations de septembre.

Séance levée à 23h00

Fait à Saint Gerand le Puy, le 10 avril 2024

Xavier CADORET